

Fiche de Données de Sécurité
ULTRACARE HEAVY-DUTY STONE, TILE & GROUT CLEANER

Fiche du: 05/31/2023 - révision 9

Date de la première édition: 05/11/2015



1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : ULTRACARE HEAVY-DUTY STONE, TILE & GROUT CLEANER

Code commercial : 9011564

Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :

Usage recommandé : Détachant

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables

Fournisseur : MAPEI CORP. (USA and Puerto Rico)

1144 East Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 954-246-8888

Responsable : RDProductSafety@mapei.com

Numéros d'urgence (24 heures):

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. IDENTIFICATION DES DANGERS



Classification du produit chimique

Matières corrosives pour les métaux - catégorie 1

Peut être corrosif pour les métaux.

Irritation cutanée — catégorie 2

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves — catégorie 1

Provoque des lésions oculaires graves.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).

P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion.

Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :

Aucun

Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:

Aucun

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

Liste des composants

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
2.5-5 %	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	CAS:111-76-2 EC:203-905-0 Index:603-014-00-0	Eye Irrit. 2A, H319; Skin Irrit. 2, H315; Flam. Liq. 4, H227; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	
1-2.5 %	alcools c9-11 éthoxylés; Alcool alkylique, C9-C11, éthoxylé	CAS:68439-46-3 EC:614-482-0	Eye Dam. 1, H318	
1-2.5 %	Quaternary ammonium compounds, coco alkylbis(hydroxyethyl)methyl, ethoxylated, chlorides	CAS:61791-10-4 EC:612-393-1	Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411	
1-2.5 %	edta tétrasodium; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	CAS:64-02-8 EC:200-573-9 Index:607-428-00-2	Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	
1-2.5 %	hydroxyde de sodium; soude caustique	CAS:1310-73-2 EC:215-185-5 Index:011-002-00-6	Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318	

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Ne pas transvaser le produit dans d'autres récipients. Utiliser toujours le récipient d'origine.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Peut être corrosif pour les métaux.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

Température de stockage : Non disponible

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Limites d'exposition professionnelle
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol CAS: 111-76-2	OSHA		Long terme 240 mg/m ³ - 50 ppm prevent or reduce skin absorption;
	ACGIH		Long terme 20 ppm A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; eye and upper respiratory tract irritation;
	UE		Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm

Comportement Indicatif
Possibility of significant uptake through the skin;

MAK	ALLEMAGNE	Long terme 49 mg/m ³ - 10 ppm
OSHA		Long terme 240 mg/m ³ - 50 ppm prevent or reduce skin absorption
ACGIH		Long terme 20 ppm A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; eye and upper respiratory tract irritation
MAK	L'AUTRICHE	Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 200 mg/m ³ - 40 ppm
MAK	SUISSE	Long terme 49 mg/m ³ - 10 ppm
UE		Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin
hydroxyde de sodium; soude caustique CAS: 1310-73-2	OSHA	Long terme 2 mg/m ³
	ACGIH	Ceiling - Court terme 2 mg/m ³
	ACGIH	eye, skin and upper respiratory tract irritation;
	ACGIH	eye, skin and upper respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE Long terme 2 mg/m ³ ; Court terme 4 mg/m ³
	MAK	SUISSE Long terme 2 mg/m ³

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol
CAS: 111-76-2

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 200 MGGCREAT; Par: Urine

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : beige

Odeur : Aucune donnée disponible

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: 11.00

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 100 °C (212 °F)

Point éclair : 100 °C (212 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.04 g/cm³

Hydrosolubilité: dispersible

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible
Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Viscosité : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible
Miscibilité : Aucune donnée disponible
Liposolubilité : Aucune donnée disponible
Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matières incompatibles

Peut être corrosif pour les métaux.
Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Irritation cutanée — catégorie 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Lésions oculaires graves — catégorie 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 220 mg/kg
		LC50 inhalation rat = 450 ppm 4 h
		LD50 Oral / orale rat = 470 mg/kg
		LD50 Peau Lapin = 435 mg/kg
		LC50 inhalation rat = 450 ppm 4 h
		LC50 inhalation rat = 486 ppm 4 h
		LD50 Oral / orale rat = 470 mg/kg
alcools c9-11 éthoxylés; Alcool alkylique, C9-C11, éthoxylé	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 1400 mg/kg
Quaternary ammonium compounds, coco alkylbis(hydroxyethyl) methyl, ethoxylated, chlorides	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 580 mg/kg
edta tétrasodium; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 1658 mg/kg
hydroxyde de sodium; soude caustique	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 1350 mg/kg
		LD50 Peau Lapin = 1350 mg/kg
		LD50 Oral / orale rat = 325 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol Groupe 3

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) OSHA :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) NIOSH :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes :

Aucun

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	CAS: 111-76-2 - EINECS: 203-905-0 - INDEX: 603-014-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 1490 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna > 1000 mg/L 48h EPA

edta tétrasodium;
éthylènediaminetétraacétate de
tétrasodium

CAS: 64-02-8 -
EINECS: 200-
573-9 - INDEX:
607-428-00-2

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 2950 mg/L
96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 41 mg/L
96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 59.8 mg/L
96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 1.01
mg/L 72h IUCLID

hydroxyde de sodium; soude
caustique

CAS: 1310-73-2
- EINECS: 215-
185-5 - INDEX:
011-002-00-6

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 45.4
mg/L 96h IUCLID

Persistance et dégradabilité

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets néfastes

Non disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classe de danger pour le transport

DOT-Numéro ONU: UN2735

ADR - Numéro ONU : 2735

IATA - Numéro ONU : 2735

IMDG - Numéro ONU : 2735

ONU Nom d'expédition

DOT-Appellation propre de transport: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (quaternary ammonium compounds - sodium hydroxide)

ADR-Nom d'expédition: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (quaternary ammonium compounds - sodium hydroxide)

IATA-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (quaternary ammonium compounds - sodium hydroxide)

IMDG-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (quaternary ammonium compounds - sodium hydroxide)

Groupe d'emballage

DOT-Classe de danger: 8

ADR-Classe: 8

IATA - Classe : 8

IMDG - Classe : 8

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

DOT-Groupe d'emballage: III

ADR - Groupe d'emballage : III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: Oui DOT-RQ - Quantité: 1000 lbs

numéro ONU

Non Applicable

Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : IB3, T7, TP1, TP28

DOT-Etiquette(s): 8

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 8

ADR-Numéro d'identification du danger : 80

ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 852

IATA - Avion CARGO : 856

IATA - Étiquette : 8

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 8L

IATA - Dispositions particulières : A3 A803

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A

IMDG - Note d'arrimage : SG35

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 223 274

IMDG - Page : N/A

IMDG - Étiquette : N/A

IMDG - EMS : F-A, S-B

IMDG - MFAG : N/A

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

2-butoxyéthanol; éther monobutyle d'éthylène-glycol est énuméré dans le TSCA Section 8b

alcools c9-11 éthoxylés; Alcool alkylique, C9-C11, éthoxylé est énuméré dans le TSCA Section 8b

Quaternary ammonium compounds, coco alkybis(hydroxyethyl)methyl, est énuméré dans le TSCA Section 8b

ethoxylated, chlorides

edta tétrasodium;
éthylènediaminetétraacétate de
tétrasodium

est énuméré
dans le TSCA

Section 8b

hydroxyde de sodium; soude
caustique

est énuméré
dans le TSCA

Section 8b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

hydroxyde de sodium; soude caustique

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

hydroxyde de sodium; soude caustique Quantité à déclarer : 1000 livres

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

2-butoxyéthanol; éther
monobutylique d'éthylène-glycol

est énuméré
dans le CAA

Section 112(b) - HON

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

hydroxyde de sodium; soude
caustique

est énuméré
dans le CWA

Section 311

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

Aucune substance énumérée

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol

hydroxyde de sodium; soude caustique

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol

hydroxyde de sodium; soude caustique

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol

hydroxyde de sodium; soude caustique

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la
LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche du: 2023-05-31 - révision 9

Informations de classification supplémentaires

NFPA Dangereux pour votre santé : 2 = Modéré

NFPA Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé

NFPA Réactivité : 0 = Minimal

NFPA Risque spécial : Non disponible



Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H227	Liquide combustible.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par contact cutané — catégorie 4
A.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4
A.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4
A.2/1A	Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée — catégorie 1A
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves — catégorie 1
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
B.16/1	Met. Corr. 1	Matières corrosives pour les métaux - catégorie 1
B.6/4	Flam. Liq. 4	Liquides inflammables - catégorie 4
US-HAE/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 2. DESCRIPTION des risques
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 16. AUTRES INFORMATIONS